

Un geste en faveur de
l'environnement.
Des pièces conformes
à la sécurité.
Gagner en pouvoir d'achat.

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une pièce issue de l'économie circulaire provient d'un centre de véhicules hors d'usage (VHU) agréé par l'Etat ou est remise en état selon les spécifications du fabricant sous l'appellation échange standard.



Pièces issues de l'économie circulaire



Une alternative aux pièces neuves pour réparer votre véhicule

QUE DIT LA LOI ?

Le réparateur peut vous fournir la pièce si elle est disponible dans un délai compatible avec le délai d'immobilisation du véhicule, si elle ne présente pas selon lui de risque important pour l'environnement, la santé ou la sécurité routière et si elle n'est pas remplacée à titre gratuit ou sous garanties contractuelles ou lors d'un rappel (conformément aux dispositions de l'article R. 224-23 du code de la consommation).

QUELLES PIÈCES ?

2/3 roues : Les pièces de carrosserie amovibles, sellerie, les bulles et les optiques, les pièces mécaniques ou électroniques (à l'exception de celles faisant partie des axes de roues, des garnitures de freins, du cadre berceau ou pièce structurelle du châssis), les pièces de rétroviseur et les réservoirs de carburant.

Voitures et Camionnettes : Les pièces de carrosserie amovibles, de garnissage intérieur, les vitrages non collés, les pièces d'optique, les pièces mécaniques ou électroniques (à l'exception de celles faisant partie des trains roulants, des éléments de la direction, des organes de freinage, des éléments de la direction, des éléments de liaison au sol qui sont assemblés, soumis à usure mécanique et non démontables).

CSIAM